

DÉPARTEMENT DE CHIROPRACTIQUE

Politique relative à l'utilisation des budgets obtenus à la suite de la bonification en tâche pour grands groupes

La reconnaissance de tâche d'un professeur qui dispense de l'enseignement à un grand groupe-classe est bonifiée selon les modalités décrites dans la convention collective des professeurs et des professeures de l'UQTR.

Les sommes forfaitaires ainsi obtenues sont déposées par l'Université dans un poste budgétaire identifié à cette fin. Ces sommes doivent être utilisées exclusivement pour embaucher des auxiliaires d'enseignement.

La présente politique a pour objet de déterminer les règles de répartition des montants obtenus :

- Les sommes sont réparties au prorata du nombre de crédits du cours;
- Le professeur responsable du cours a jusqu'à la fin de l'année financière pour engager ce montant forfaitaire;
- Les professeurs sont invités à faire connaître leurs besoins en auxiliaire d'enseignement en début de session au professeur responsable du cours et au département.

Adoptée le 20 novembre 2020 (Résolution 2020-DC-11-20-13)